



Toulouse Métropole Renov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement
Maison de l'Énergie, 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.renov.toulouse-metropole.fr



MaPrimeRénov' – Rénovation par poste de travaux

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

mise à jour le 20 août 2025

Je remplis les conditions suivantes

- Mon **statut** : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, titulaire (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneur (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Non éligibles : Les nus-propriétaires, les sociétés civiles immobilières (SCI).
- Mon logement est **achevé depuis plus de 15 ans** (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an).
- Je dois fournir un « engagement d'occupation » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. **notre fiche pratique dédiée** « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».

NB : Toulouse Métropole Renov' et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : <http://renov.pro.toulouse-metropole.fr>

Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engager sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 6 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse une partie de l'aide perçue (1/6ème de l'aide perçue pour chaque année non louée) ;
- **Au plus 3 logements sont éligibles.**

Quel est le montant maximum attribué par logement ? Pour quels travaux ?

- Ce dispositif est accessible à tous les foyers fiscaux hors revenus « les plus élevés ». Le montant de l'aide varie en fonction du nombre de personnes (et non pas de part fiscale) qui compose votre foyer (si les déclarations sont séparées il faut les additionner) ;

Pour connaître le type de votre foyer fiscal, comparez le montant de votre dernier RFR (Revenu Fiscal de Référence) à celui qui est reporté dans le tableau ci-dessous.

Exemple : un couple, sans enfant, a des revenus considérés comme "Très modestes" si son RFR est inférieur à 25 115 €

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES RFR < à	MENAGES AUX REVENUS MODESTES RFR < à	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRES RFR < à	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS RFR < à
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 524 €	+ 9 524 €

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes pour des travaux différents dans la limite de **20 000 € pour un même logement**. Ce plafond est apprécié sur 5 ans ;
- Pour mon projet de rénovation, j'opte pour l'une ou l'autre option suivante :
 - ⇒ Une ou plusieurs actions éligibles (répertoriées dans le tableau page 3). Je peux faire une demande qui comporte plusieurs actions. Si ma demande comporte une seule action, je dois attendre que ce dossier soit terminé avant de faire une nouvelle demande ;
 - Une rénovation performante d'une maison individuelle qui permet de gagner deux classes énergétiques avec un accompagnement par un Mon Accompagnateur Rénov' Voir la fiche pratique MPR Parcours Accompagné
- Le montant de MPR peut être revu à la baisse lors du cumul de plusieurs dispositifs sur un même projet. Ainsi, les montants cumulés de **MPR + Certificat d'Économie d'Énergie des fournisseurs d'énergie** ne doivent pas dépasser un certain pourcentage d'un montant de travaux prédéfini qui varie selon le foyer fiscal : **90 %** pour les « Très modestes », **75 %** pour les « Modestes », **60 %** pour les « intermédiaires » et **40 %** pour « les plus élevés ».

Le montant total des aides (MPR + CEE + aides des collectivités locales, caisses de retraite, complémentaires retraites) ne doit pas dépasser les 100% des travaux.

Pour installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Supérieurs »
ISOLATION				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m²)	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	Non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/élément	80 €/élément	40 €/élément	
CHAUFFAGE ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	
Système solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €	
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 250 €	1 000 €	500 €	
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 250 €	1 000 €	750 €	
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	3 750 €	3 150 €	1 400 €	
Chaudière bois à alimentation automatique (granules, plaquettes)	5 000 €	3 850 €	2 100 €	
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1 250 €	750 €	500 €	
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionne a la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	Non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	
Ventilation double flux (conditionnée à la réalisation d'un geste d'isolation)	2 500 €	2 000 €	1 500 €	

NB : Les pompes à chaleur air/air (clim réversibles) ne sont pas considérées comme des systèmes décarbonés pour MaPrimeRénov'.

Je fais moi-même la demande de prime ou je nomme un mandataire

Pour joindre le service instructeur de MaPrimeRénov' : 0 808 700 800

Je crée mon compte en ligne en tant que particulier

- Je fais faire des devis auprès [d'artisans RGE](#). Ces derniers doivent effectuer une **visite préalable du chantier** afin de valider l'adéquation des matériaux et des équipements au logement concerné. La date de la visite préalable doit être notée sur mes devis puis mes factures ;
- **Je crée mon compte en tant que particulier sur le site** <http://www.maprimerenov.gouv.fr/> avec les informations suivantes : état civil, date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'imposition sur le revenu, adresse mail ou identifiant France Connect ;
- **Je formalise ma demande de prime** avec les informations suivantes : Devis des artisans RGE et les montants des autres aides financières que je vais percevoir ;
- J'attends de recevoir par mail un accusé de réception pour réaliser les travaux ;
- Pour les foyers aux revenus considérés comme « modestes » et « très modestes », je peux obtenir une avance sur la subvention en faisant ma demande sur le site ;
- Dès la fin des travaux, je transmets les factures, mon RIB, l'attestation de fin de travaux et le justificatif de CEE sur mon compte en ligne. En suivant, Je reçois le montant de la prime.

NB. Ma demande en ligne doit être faite AVANT le démarrage des travaux, exception faite pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou ceux qui résultent de dommages causés par des catastrophes naturelles.

Pour vous aider à bien remplir votre demande en ligne, téléchargez le [Guide pratique qui m'accompagne pas à pas](#)

Je suis accompagné-e par un MANDATAIRE pour créer mon compte en ligne en tant que particulier

Avec l'aide d'un mandataire* qui a son propre compte en ligne, je peux créer mon compte et associer les deux dossiers. Mon mandataire peut préfinancer le montant de la prime et/ou de la percevoir à ma place.

** Une personne proche, mon artisan, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement.*